

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/975

OIL-PUR 10,30,60,90 GLOSS

Date de première édition : 13/07/2021

Fiche signalétique du 11/07/2023

révision 4

RUBRIQUE 1 – Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: OIL-PUR 10,30,60,90 GLOSS

Code commercial: 001016020 -4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Peintures/revêtements - protecteurs et fonctionnels

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 – Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Flam. Liq. 3 Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Attention

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Revêtements monocomposants à fonction spéciale
Valeur limite en UE pour ce produit (cat. A/i): 500 g/l
Ce produit contient au maximum 499.90 g/l COV.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 – Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: OIL-PUR 10,30,60,90 GLOSS

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
25-50 %		EC:919-857-5	Asp. Tox. 1, H304; Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119463258-33
10-19,9 %	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS:108-65-6 EC:203-603-9	Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336	01-2119475791-29
< 1 %	xylène	CAS:1330-20-7 EC:215-535-7 Index:601-022-00-9	Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 4, H332; Acute Tox. 4, H312; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412; Eye Irrit. 2, H319, M-Chronic:1	01-2119488216-32
< 0,2 %	acétate d'isobutyle	CAS:110-19-0 EC:203-745-1 Index:607-026-00-7	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 3, H336, EUH066	
< 0,2 %	éthylbenzène	CAS:100-41-4 EC:202-849-4 Index:601-023-00-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119489370-35
< 0,1 %	(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	CAS:34590-94-8 EC:252-104-2	Substance pour laquelle il existe en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail.	01-2119450011-60

RUBRIQUE 4 – Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec les yeux :

Se laver immédiatement avec de l'eau.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

N.A.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 – Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser de l'eau pour l'extinction.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 – Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 – Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8 – Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

	Type LEP	pays	Limites d'exposition professionnelle
	National	GERMANY	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 600 mg/m ³ - 100 ppm DFG
	National	POLAND	Long terme 300 mg/m ³ ; Court terme 900 mg/m ³
	National	SWITZERLAND	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 600 mg/m ³ - 100 ppm D
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle CAS: 108-65-6	National	AUSTRALIA	Long terme 274 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 548 mg/m ³ - 100 ppm
	National	SWITZERLAND	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 275 mg/m ³ - 50 ppm D
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 274 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 548 mg/m ³ - 100 ppm
	UE		Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Skin
	National	AUSTRIA	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme Plafond - 550 mg/m ³ - 100 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H
	National	BULGARIA	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm ????
	National	CZECHIA	Long terme 270 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 550 mg/m ³ D, I
	National	DENMARK	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm EH
	National	ESTONIA	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm A, S
	National	FINLAND	Long terme 270 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm iho
	National	FRANCE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm Risque de pénétration percutanée
	National	GREECE	Long terme 275 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 550 mg/m ³ - 100 ppm ?
	National	HUNGARY	Long terme 275 mg/m ³ ; Court terme 550 mg/m ³ EU1, N
	National	LITHUANIA	Long terme 250 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 400 mg/m ³ - 75 ppm O
	National	NETHERLAND	Long terme 550 mg/m ³ S
	National	NORWAY	Long terme 270 mg/m ³ - 50 ppm H E
	National	POLAND	Long terme 260 mg/m ³ ; Court terme 520 mg/m ³ skóra

National	SLOVAKIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm K
National	SWEDEN	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm H
National	BELGIUM	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm D
National	CROATIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm koža
National	CYPRUS	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm d??µa
National	GERMANY	Long terme 270 mg/m3 - 50 ppm DFG, EU, Y, 1(I)
National	IRELAND	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Sk, IOELV
National	ITALY	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Cute
National	LATVIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Ada
National	LUXEMBOUR G	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Peau
National	MALTA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm skin
National	PORTUGAL	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm Cutânea
National	ROMANIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm P, Dir. 2000/39
National	SLOVENIA	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm K, Y, EU1
National	SPAIN	Long terme 275 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 550 mg/m3 - 100 ppm vía dérmica, VLI
National	SWITZERLAN D	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 870 mg/m3 - 200 ppm
National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 441 mg/m3 - 100 ppm
ACGIH		Long terme 20 ppm A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
UE		Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Skin
National	AUSTRIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm 15(Miw), 4x, MAK
National	BULGARIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm ????
National	CZECHIA	Long terme 200 mg/m3; Court terme Plafond - 400 mg/m3 B, D, I
National	DENMARK	Long terme 109 mg/m3 - 25 ppm EH
National	ESTONIA	Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm A
National	FINLAND	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 440 mg/m3 - 100 ppm iho
National	FRANCE	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Risque de pénétration percutanée

xylène
CAS: 1330-20-7

National	GREECE	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 650 mg/m3 - 150 ppm ?	
National	HUNGARY	Long terme 221 mg/m3; Court terme 442 mg/m3 b, BEM, EU1, R	
National	LITHUANIA	Long terme 200 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 450 mg/m3 - 100 ppm O	
National	NETHERLAND S	Long terme 210 mg/m3; Court terme 442 mg/m3 H	
National	NORWAY	Long terme 108 mg/m3 - 25 ppm H E	
National	POLAND	Long terme 100 mg/m3; Court terme 200 mg/m3 skóra	
National	SLOVAKIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm K, 7)	
National	SWEDEN	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm H	
National	BELGIUM	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm D	
National	CROATIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm koža	
National	CYPRUS	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm d??µa	
National	GERMANY	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm DFG, EU, H, 2(II)	
National	IRELAND	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Sk, IOELV	
National	ITALY	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Cute	
National	LATVIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Ada	
National	LUXEMBOUR G	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Peau	
National	MALTA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm skin	
National	PORTUGAL	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Cutânea	
National	ROMANIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm P, Dir. 2000/39	
National	SLOVENIA	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm K, BAT, EU1	
National	SPAIN	Long terme 221 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm via dérmica, VLB®, VLI	
acétate d'isobutyle CAS: 110-19-0	National	AUSTRALIA	Long terme 713 mg/m3 - 150 ppm
	National	SWITZERLAN D	Long terme 480 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 960 mg/m3 - 200 ppm
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 724 mg/m3 - 150 ppm; Court terme 903 mg/m3 - 187 ppm
	ACGIH		Long terme 50 ppm; Court terme 150 ppm Eye and URT irr
	UE		Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm

National	AUSTRIA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme Plafond - 480 mg/m3 - 100 ppm Mow, MAK
National	BULGARIA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	CZECHIA	Long terme 241 mg/m3; Court terme Plafond - 723 mg/m3
National	DENMARK	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm E
National	ESTONIA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	FINLAND	Long terme 240 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 725 mg/m3 - 150 ppm
National	FRANCE	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	HUNGARY	Long terme 241 mg/m3; Court terme 723 mg/m3 i, sz, EU7, N
National	NETHERLAND	Long terme 241 mg/m3; Court terme 723 mg/m3 S
National	POLAND	Long terme 240 mg/m3; Court terme 720 mg/m3
National	SLOVAKIA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	SWEDEN	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	BELGIUM	Long terme 238 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 712 mg/m3 - 150 ppm
National	CROATIA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	CYPRUS	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	GERMANY	Long terme 300 mg/m3 - 62 ppm Y, AGS, 2 (I)
National	GREECE	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	IRELAND	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm IOELV
National	IRELAND	Long terme 700 mg/m3 - 150 ppm
National	ITALY	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	LATVIA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	LUXEMBOUR G	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	MALTA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	PORTUGAL	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm
National	ROMANIA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Dir. 2019/1.831
National	SLOVENIA	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm Y, EU5
National	SPAIN	Long terme 241 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 723 mg/m3 - 150 ppm VLI
éthylbenzène CAS: 100-41-4	National	BELGIUM Long terme 87 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 551 mg/m3 - 125 ppm
	National	SWITZERLAN D Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 435 mg/m3 - 100 ppm
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND Long terme 441 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 552 mg/m3 - 125 ppm
	ACGIH	Long terme 20 ppm OTO; A3, BEI - URT & eye irr; ototoxicity; kidney eff; CNS impair
	UE	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Skin
	National	AUSTRIA Long terme 440 mg/m3 - 100 ppm; Court terme Plafond - 880 mg/m3 - 200 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H
	National	BULGARIA Long terme 435 mg/m3; Court terme 545 mg/m3 ????

National	CZECHIA	Long terme 200 mg/m3; Court terme Plafond - 500 mg/m3 D, B
National	DENMARK	Long terme 217 mg/m3 - 50 ppm EHK
National	ESTONIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm A, S
National	FINLAND	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 880 mg/m3 - 200 ppm iho
National	FRANCE	Long terme 88.4 mg/m3 - 20 ppm; Court terme 442 mg/m3 - 100 ppm Risque de pénétration percutanée
National	GREECE	Long terme 435 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 545 mg/m3 - 125 ppm
National	HUNGARY	Long terme 442 mg/m3; Court terme 884 mg/m3 b, i, BEM, EU1, T
National	LITHUANIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm O
National	NETHERLAND	Long terme 215 mg/m3; Court terme 430 mg/m3 S H
National	NORWAY	Long terme 20 mg/m3 - 5 ppm H K E
National	POLAND	Long terme 200 mg/m3; Court terme 400 mg/m3 skóra
National	SLOVAKIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm K, 7)
National	SWEDEN	Long terme 220 mg/m3 - 50 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm H
National	CROATIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm koža
National	CYPRUS	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm d??µa
National	GERMANY	Long terme 88 mg/m3 - 20 ppm DFG, H, Y, EU, 2(II)
National	IRELAND	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Sk, IOELV
National	ITALY	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Cute
National	LATVIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Ada; Ietekme uz dzirdi
National	LUXEMBOUR	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm G Peau
National	MALTA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm skin
National	PORTUGAL	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm Cutânea
National	ROMANIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm P, Dir. 2000/39
National	SLOVENIA	Long terme 442 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm K, Y, BAT, EKA EU1
National	SPAIN	Long terme 441 mg/m3 - 100 ppm; Court terme 884 mg/m3 - 200 ppm vía dérmica, VLB®, VLI
(2-methoxymethylethoxy) propanol CAS: 34590-94-8	ACGIH	Long terme 50 ppm Liver & CNS eff
	UE	Long terme 308 mg/m3 - 50 ppm Skin

National	BELGIUM	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm D
National	CROATIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm koža
National	CYPRUS	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm δέρμα
National	GERMANY	Long terme 310 mg/m ³ - 50 ppm DFG, EU, 11, 1(I)
National	IRELAND	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Sk, IOELV
National	ITALY	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Cute
National	LATVIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Ada
National	LUXEMBOUR G	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Peau
National	MALTA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm skin
National	PORTUGAL	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Cutânea
National	ROMANIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm P, Dir. 2000/39
National	SLOVENIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 308 mg/m ³ - 50 ppm K, EU1
National	SPAIN	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm vía dérmica, VLI
National	AUSTRIA	Long terme 307 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme Plafond - 614 mg/m ³ - 100 ppm 5(Mow), 8x, MAK, H
National	BULGARIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm ???
National	CZECHIA	Long terme 270 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 550 mg/m ³ D
National	DENMARK	Long terme 309 mg/m ³ - 50 ppm EH
National	ESTONIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm A
National	FINLAND	Long terme 310 mg/m ³ - 50 ppm iho
National	FRANCE	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm Risque de pénétration percutanée
National	GREECE	Long terme 600 mg/m ³ - 100 ppm; Court terme 900 mg/m ³ - 150 ppm ?
National	HUNGARY	Long terme 308 mg/m ³ EU1, R
National	LITHUANIA	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm; Court terme 450 mg/m ³ - 75 ppm O
National	NETHERLAND S	Long terme 300 mg/m ³
National	NORWAY	Long terme 300 mg/m ³ - 50 ppm H E
National	POLAND	Long terme 240 mg/m ³ ; Court terme 480 mg/m ³ skóra
National	SLOVAKIA	Long terme 308 mg/m ³ - 50 ppm K

Indicateurs Biologiques d'Exposition

xylène Indicateur biologique: Acide méthylhippurique dans l'urine; Période d'échantillonnage: Fin du tour
CAS: 1330-20-7 valeur: 2000 mg/L; Par: Urine

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 635 µg/l
CAS: 108-65-6

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 6.35 mg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 63.5 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 3.29 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 329 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 290 µg/kg

xylène Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 327 µg/l
CAS: 1330-20-7

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 327 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 327 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 6.58 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 12.46 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.31 mg/kg

acétate d'isobutyle Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 170 µg/l
CAS: 110-19-0

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 340 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 17 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 200 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 877 µg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 87.7 µg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 75.5 µg/kg

éthylbenzène Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 100 µg/l
CAS: 100-41-4

Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 100 µg/l

Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 55 µg/l

Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 9.6 mg/l

Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 13.7 mg/kg

Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 1.37 mg/kg

Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 2.68 mg/kg

Voie d'exposition: Empoisonnement secondaire; Limite PNEC: 20 mg/kg

Niveau dérivé sans effet. (DNEL)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
CAS: 108-65-6 Travailleur professionnel: 275 mg/m³; Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 550 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Consommateur: 33 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 796 mg/kg; Consommateur: 320 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 36 mg/kg

xylène Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
CAS: 1330-20-7 Travailleur professionnel: 221 mg/m³; Consommateur: 65.3 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 442 mg/m³; Consommateur: 260 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 221 mg/m³; Consommateur: 65.3 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 442 mg/m³; Consommateur: 260 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg; Consommateur: 125 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 12.5 mg/kg

éthylbenzène
CAS: 100-41-4

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/m³; Consommateur: 15 mg/m³

Voie d'exposition: Inhalation humaine; Fréquence d'exposition: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 293 mg/m³

Voie d'exposition: Cutanée humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 180 mg/kg

Voie d'exposition: Orale humaine; Fréquence d'exposition: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1.6 mg/kg

(2-
methoxymethylethoxy)
propanol
CAS: 34590-94-8

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Caoutchouc nitrile .

Protection respiratoire:

Type de filtre à gaz A.

Risques thermiques :

N.A.

Contrôles de l'exposition environnementale :

N.A.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

RUBRIQUE 9 – Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Liquide

Couleur: jaune clair

Odeur: caractéristique

Seuil d'odeur : N.A.

pH: Pas important

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/sec (40 °C)

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: > 35 °C (95 °F)

Point d'éclair: 23°C / 60°C

Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.

Densité des vapeurs: N.A.

Pression de vapeur: N.A.

Densité relative: 0.92 g/cm³

Hydrosolubilité: non miscible

Solubilité dans l'huile: N.A.

Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A.

Température d'auto-inflammation: N.A.

Température de décomposition: N.A.

Inflammabilité: Le produit est classé Flam. Liq. 3 H226

Caractéristiques des particules:

Taille des particules: N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat > 5000 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat > 5000 mg/m3 8h LD50 Peau Lapin > 2000 mg/kg 24h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif 4h
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non

	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Rat Negatif Carcinogénicité Inhalation Rat Positif	Inhalation route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Rat > 20000 mg/m3	
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 6190 mg/kg LD50 Peau Lapin > 5000 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Rat = 3.69 mg/l	Inhalation route
xylène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3523 ml/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 29000 mg/m3 4h LD50 Peau Lapin = 12126 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosif pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui 1h	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse subcutaneous route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 2171 mg/kg	
acétate d'isobutyle	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 13413 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 30 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 17400 mg/kg 24h	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Negatif 4h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Non	
	d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 7400 mg/m3	
éthylbenzène	a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 3500 mg/kg LC50 Inhalation Souris = 1432 ppm LD50 Peau Lapin = 17.8 ml/kg	
	b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Positif 24h	
	c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui	
	f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif 24h	Mouse oral route
	g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Nocif Observé Inhalation Rat = 100 ppm	

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 – Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
	EINECS: 919-857-5	a) Toxicité aquatique aiguë : LL50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 10 mg/L 96h a) Toxicité aquatique aiguë : EL50 Daphnie Daphnia magna = 4.5 mg/L 48h b) Toxicité aquatique chronique : NOELR Daphnie Daphnia magna = 2.6 mg/L - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : NOELR Algues Pseudokirchnerella subcapitata = 0.5 mg/L 72h
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	CAS: 108-65-6 - EINECS: 203-603-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 130 mg/L 96h OECD guideline 203 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons Oryzias latipes = 47.5 mg/L OECD guideline 204 - 14days a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 408 mg/L 48h OECD guideline 202 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna > 100 mg/L OECD guideline 211 - 24days a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC Algues Selenastrum capricornutum \geq 1000 mg/L OECD guideline 201
xylène	CAS: 1330-20-7 - EINECS: 215-535-7 - INDEX: 601-022-00-9	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons freshwater fish = 2.6 mg/L 96h OECD 203 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Poissons freshwater fish = 1.3 mg/L - 56days a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1 mg/L 24h OECD 202 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 0.96 mg/L - 7days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues freshwater algae = 1.3 mg/L 48h OECD 201 a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 microorganisms = 96 mg/L OECD 301F c) Toxicité terrestre : NOEC Vers earthworms = 16 mg/kg - 14days e) Toxicité pour les plantes : LC50 terrestrial plants = 1 mg/kg - 14days
acétate d'isobutyle	CAS: 110-19-0 - EINECS: 203-745-1 - INDEX: 607-026-00-7	a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oryzias latipes = 17 mg/L 96h OECD TG 203 a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 25 mg/L 48h OECD 202 b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Daphnia magna = 23 mg/L OECD 211 - 21days a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Pseudokirchnerella subcapitata =

397 mg/L 72h OECD 201

éthylbenzène

CAS: 100-41-4 -
EINECS: 202-
849-4 - INDEX:
601-023-00-4

c) Toxicité pour les bactéries : NOEC Pseudomonas putida = 200 mg/L

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 4.2 mg/L 96h

a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 Daphnie Daphnia magna = 1.8 mg/L 48h

b) Toxicité aquatique chronique : NOEC Daphnie Ceriodaphnia dubia = 1 mg/L - 7days

a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 Algues Selenastrum capricornutum = 3.6 mg/L 96h

c) Toxicité pour les bactéries : EC50 > 96 mg/L 24h

c) Toxicité terrestre : LC50 Vers Eisenia fetida = 4.93 µg/L 48h OECD TG 207

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance/dégradabilité :	Test	Valeur	Remarques :
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Rapidement dégradable	Carbone organique dissous		OECD GL 301E
xylène	Rapidement dégradable			
acétate d'isobutyle	Rapidement dégradable		74.000	
éthylbenzène	Rapidement dégradable	Production de CO2		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation	Test	Valeur	Remarques :
xylène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	25.900	
acétate d'isobutyle	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	15.000	
éthylbenzène	Bioaccumulable	BCF- Facteur de bioconcentration	110.000 L/kg ww	

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 – Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation. Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 – Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IATA-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

IMDG-Nom d'expédition: MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 3

IATA-Classe: 3

IMDG-Classe: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: III

IATA-Groupe d'emballage: III

IMDG-Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non

Polluant environnemental: Non

IMDG-EMS: F-E, S-E

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :

ADR-Etiquette: 3

ADR - Numéro d'identification du danger : 30

ADR-Dispositions particulières: 163 367 650

ADR-Code de restriction en tunnel: 3 (D/E)

ADR Limited Quantities: 5 L

ADR Excepted Quantities: E1

Air (IATA) :

IATA-Avion de passagers: 355

IATA-Avion CARGO: 366

IATA-Etiquette: 3

IATA-Danger subsidiaire: -

IATA-Erg: 3L

IATA-Dispositions particulières: A3 A72 A192

Mer (IMDG) :

IMDG-Arrimage et manutention: Category A

IMDG-Ségrégation: -

IMDG-Danger subsidiaire: -

IMDG-Dispositions particulières: 163 223 367 955

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 3, 40

Restrictions liées aux substances contenues: 75
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P5c	5000	50000

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

1: Low hazard to waters

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration $\geq 0.1\%$

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

(prêt à l'emploi)

Composés Organiques Volatils - COV = 54.34 %

Composés Organiques Volatils - COV = 499.90 g/L

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 – Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
2.6/3	Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, Catégorie 3
3.1/4/Dermal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.10/1	Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essais
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations



Scénario d'exposition

2-methoxy-1-methylethyl acetate

Scénario d'exposition, 08/06/2021

Identité de la substance	
	2-methoxy-1-methylethyl acetate
n° CAS	108-65-6
Numéro d'identification UE	607-195-00-7
n° EINECS	203-603-9
Numéro d'enregistrement	01-2119475791-29

Tables des matières

1. ES 1

1. ES 1

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures appliqués au pinceau et au rouleau
Date - révision	29/04/2021 - 1.0
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8d
-----	---------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Grandes surfaces - Rouleau et peinture	PROC10
--	--------

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) (ERC8a, ERC8d)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Quantités utilisées:

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Type d'émission: Libération continue

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures relatif aux stations d'épuration municipales

Type de station d'épuration des eaux usées (anglais: STP):

Station d'épuration STP municipale

Eau - efficacité minimale de: = 87.3 %

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Collecter des déchets et les éliminer selon la réglementation locale.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques Les obligations énoncées dans l'article 37, paragraphe 4 du règlement Reach ne sont pas pertinentes.

Consignes complémentaires en matière de bonnes pratiques:

Le site devrait assurer par un plan d'urgence, que des mesures préventives conformes de protection sont prises pour minimiser les impacts des rejets épisodiques.

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus	Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 100 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition**Quantités utilisées:**

Quantité quotidienne par site = 5000 kg

Durée:

Durée d'exposition = 8 h/jour

Fréquence:

Fréquence d'usage = 365 jours par année

Conditions et mesures techniques et organisationnelles**Mesures techniques et organisationnelles**

Veiller à ce que les mesures de contrôle soient régulièrement testées et entretenues.
Opérer dans une cabine ventilée ou une enceinte avec extraction d'air.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé**Équipement de protection individuelle**

Port d'une protection respiratoire conforme EN140.

Autres conditions opératoires affectant l'exposition du travailleur

Pertinent pour les utilisations intérieures / extérieures

Temperature: L'utilisation ne doit pas s'effectuer à plus de 20 °C au dessus de la température ambiante.**1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source****1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8d)**

objectif de protection	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
eau douce	= 0.003 mg/L	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004
sédiment d'eau douce	= 0.014 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004
eau de mer	= 0.0004 mg/L	ECETOC TRA environnement v3	= 0.007
sédiment marin	= 0.002 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.007
terre	= 0.001 mg/kg KW	ECETOC TRA environnement v3	= 0.004

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Grandes surfaces - Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation, systémique, à long terme	= 137.71 mg/m ³	ECETOC TRA salarié v3	= 0.5
contact avec la peau, systémique, à long terme	= 13.71 mg/kg p.c. /jour	ECETOC TRA salarié v3	0.18

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE**Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:**

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont

limités à un niveau au moins équivalent.